

Règlement jeu-concours

« DESTINATION PEROU »

Article 1 : Organisation du Concours

La société : ALTER ECO – DISTRIBORG FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 53008580200029 et dont le siège social se trouve 217 chemin du Grand REVOYET – 69561 St-Genis-Laval Cedex – France (ci-après l'Organisateur), organise du 18 septembre 2014 au 09 octobre 2014 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « DESTINATION PEROU » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Objet du jeu

Le participant est invité à visualiser une vidéo. Il doit alors trouver la réponse à la consigne " parmi ces images, deux d'entre elles ne font pas partie du film" et alors gagner l'un des lots mis en jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL: <https://app-fb.com/altereco/destination-perou/>

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 18 septembre 2014 au 09 octobre 2014 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ainsi que d'un compte à son nom sur le site communautaire Facebook.com (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale),
Les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Validité de la participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale. Pour participer au Jeu, chaque participant devra se connecter à son compte Facebook entre le 18 septembre 2014 au 09 octobre 2014, puis se rendre sur la Page <https://app-fb.com/altereco/destination-perou/>.

Pour valider sa participation, le participant devra préalablement à sa participation cliquer sur « j'aime » pour participer au jeu Alter Eco.

Elle doit ensuite visualiser une vidéo puis répondre à la question.

Il s'agit d'un jeu de mémoire.

Le joueur arrive sur une vidéo qu'il visualise en entier. A l'issue de cette séquence vidéo, il change d'écran. Il doit alors trouver la réponse à la consigne « parmi ces images, deux d'entre elles ne font pas partie du film que vous venez de voir. A vous de les retrouver ! ». Les participants ont la possibilité de rejouer à volonté jusqu'à qu'ils aient obtenu les bonnes réponses.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

PAR TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort du bulletin gagnant sera fait par un agent de DEPOTJEUX et aura lieu le 15 octobre 2014. Le résultat de ce tirage au sort sera déposé et validé auprès d'un huissier de justice .

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par une nouvelle décision de la société organisatrice.

Cette date peut être différée si un des responsables de l'opération ne pouvaient pas être disponibles ce jour là et une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Article 6 : Dotation/Lots

6.1 –Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

Le jeu comporte 51 gagnants

1- Un voyage au PEROU d'une valeur de 4 490 Euros TTC pour deux personnes

Il s'agit d'un circuit organisé par l'agence de voyage TERRE DES ANDES (devis en PJ). Au Pérou, les 2 gagnants seront pris en charge sur l'ensemble du parcours par un guide local francophone, originaire de Cusco.

Terres des Andes souscrit une assurance spécifique à l'organisation de voyages à l'étranger auprès de la MAIF, qui assure les participants pour :

- ✓ **La responsabilité civile-défense**
- ✓ **Les dommages aux biens des participants**
- ✓ **Les accidents corporels**
- ✓ **Le recours protection juridique**
- ✓ **L'assistance (médicale et rapatriement sanitaire en cas de besoin)**

Nous recommandons la vaccination contre la fièvre jaune.

Pas de visa pour les ressortissants français. Néanmoins, il est indispensable d'avoir un passeport valide **au moins 6 mois** après la date du retour de voyage.

4 490 € TTC pour deux personnes

Vol international inclus, au départ de Paris

COMPREND :

- Les transports intérieurs, notamment les vols Lima – Cusco, Cusco – Lima.
- Les hébergements en chambre double, les petits déjeuners et certains repas, voir le jour par jour
- L'accompagnement par un guide local francophone
- L'assurance assistance-rapatriement
- L'entrée et la visite de tous les sites mentionnés
- Le financement de projets de développement local de l'ONG Enfants des Andes.
- Le vol international

NE COMPREND PAS :

- L'option assurance annulation
- Les repas non mentionnés plus haut
- Les boissons et extras personnels
- Les pourboires éventuels

Voici le descriptif complet :

JOUR 1 : LIMA

Vol international et arrivée à Lima.

Hôtel à Lima.

La Casa Suyay 3*** <http://casasuyay.com>

JOUR 2 : VISITE GUIDÉE DE LIMA

Demi-journée guidée, et après-midi libre.

Hôtel à Lima.

La Casa Suyay 3*** <http://casasuyay.com>

JOUR 3 : CUSCO

Vol Lima – Cusco.

Accueil, transfert et installation à l'hôtel

Hôtel à Cuzco, à 3400m d'altitude.

Hôtel Madre Tierra 3*** <http://www.hostalmadretierra.com>

JOUR 4 : VISITE DE LA VILLE IMPERIALE DE CUSCO

Visite à pied du centre historique de la ville de Cusco, qui conserve une richesse exceptionnelle de monuments incas et coloniaux, lui valant le titre de Patrimoine Culturel de l'Humanité par l'UNESCO.

Hôtel à Cuzco, à 3400m d'altitude.

Hôtel Madre Tierra 3*** <http://www.hostalmadretierra.com>

JOUR 5 : VALLEE SACREE DES INCAS (RUINES DE PISAQ, MARCHE ET OLLANTAYTAMBO) – AGUAS CALIENTES

Excursion dans la Vallée Sacrée des Incas, et dans l'après-midi train de Ollantaytambo à Aguas Calientes.

Vous pourrez visiter les sites archéologiques majeurs de la Vallée Sacrée des Incas. Train à destination d'Aguas Calientes, où vous passerez la nuit.

Hôtel à Aguas Calientes

Terrazas del Inca - <http://www.terrazasdelinca.com>

JOUR 6 : VISITE DE MACHU PICCHU – NUIT CHEZ L'HABITANT A CHINCHERO

Bus à destination de la cité perdue du Machu Picchu.

Nuit à Chinchero chez l'habitant.

Diner inclus.

JOUR 7 : OLLANTA – CHINCHERO – MORAY – MARAS - CUSCO

Hôtel à Cuzco, à 3400m d'altitude.

Hôtel Madre Tierra 3*** <http://www.hostalmadretierra.com>

JOUR 8 : CUSCO

A votre retour à Cusco, vous cuisinerez avec votre guide... ! En effet, vous irez faire quelques achats au marché où le guide vous présentera les produits locaux. Ensuite, vous vous rendrez dans la famille de votre guide où vous cuisinerez un plat typique local avec les aliments achetés le matin.

Après la dégustation de votre préparation, vous aurez l'après-midi et la soirée libres sur Cusco.

Hôtel à Cusco

Madre Tierra - <http://www.hostalmadretierra.com>

Déjeuner inclus.

JOUR 9 : DEPART DE CUSCO

Vol Cusco - Lima

Hôtel à Lima.

La Casa Suyay 3*** <http://casasuyay.com>

JOUR 10 : LIMA

Vol international

2- 50 tablettes de chocolat noir « dégustation » 100G d'une valeur commerciale de (1 tablette par gagnant)

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Les Gagnants seront contactés par email envoyé par Virginie FERRIER.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)
Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 9 : Responsabilité

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <https://app-fb.com/altereco/destination-perou/docs/reglement.pdf>

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre à la décision du jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <https://app-fb.com/altereco/destination-perou/docs/reglement.pdf>

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 13. Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au jeu (base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,39 € TTC) peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivant la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le remboursement se fera sous la forme d'un virement bancaire. La demande devra en être faite de façon écrite et être adressée à la société organisatrice (c/f à l'article 1)

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète,
- le nom du Jeu concerné,
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée de téléphone et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication
- joignent un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <https://app-fb.com/altereco/destination-perou/docs/reglement.pdf>

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.